

Document d'Informations Clés

Ref.: CH1470665170-2025-08-22T20:03:01

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur ce produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Mini Future Short sur une Action

ISIN	CH1470665170
Cotation	Non
Offre au public	Oui (Suisse)
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V.
Garant	BNP Paribas S.A.
Producteur	BNP Paribas S.A. www.bnpparibasmarkets.ch Appeler le +41 58 2126850 pour plus d'informations
Autorité compétente	Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de BNP Paribas S.A. en ce qui concerne ce document d'informations clés
Date de production du Document d'Informations Clés	22.08.2025 (20:03:01)

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

► TYPE

Le produit est émis sous forme de droit-valeur conformément au droit suisse. Hormis la forme et la constitution du produit, tous les droits et obligations qui en découlent sont déterminés à tous égards conformément au droit français. Il n'offre pas de protection du capital contre le risque de marché.

► DUREE

Le produit n'a pas d'échéance fixe. Il peut être exercé par l'investisseur ou terminé par l'Émetteur.

► OBJECTIFS

L'objectif du produit est de vous apporter un rendement déterminé, le cas échéant, en fonction de conditions prédéfinies. Vous serez exposé aux fluctuations de cours du Sous-Jacent avec un effet de levier.

Le produit pourra expirer par anticipation si un Événement de Stop-Loss survient. Un Événement de Stop-Loss se produit si le Cours du Sous-Jacent est égal ou supérieur au niveau de la Barrière de Stop-Loss à un quelconque moment pendant la Période d'Observation. Dans ce cas, la cotation de ce produit sera suspendue et vous recevrez un montant égal au montant résiduel, le cas échéant, à hauteur duquel le Niveau de Référence de Stop-Loss est inférieur au Prix d'Exercice Pertinent, divisé par le Ratio. Si le Niveau de Référence de Stop-Loss est égal ou est supérieur au Prix d'Exercice Pertinent, le produit perd immédiatement toute valeur.

Vous pouvez demander à l'Émetteur le remboursement anticipé du produit en exerçant votre Option de remboursement anticipé (« Warrant Right ») sur remise d'un préavis écrit à des dates prédéfinies (chacune dénommée « Date d'Exercice » et « Date d'Évaluation »).

De plus, l'Émetteur a le droit de rembourser le produit par anticipation à une date désignée à sa discrétion (chacune dénommée « Date de Résiliation » et « Date d'Évaluation »), sous réserve d'un préavis.

Après l'exercice de votre « Warrant Right » ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur et à moins qu'un Événement de Stop-Loss ne soit survenu auparavant, vous recevrez un Montant de Remboursement à la Date de Règlement pertinente correspondant au montant à hauteur duquel le Prix de Référence est inférieur au Prix d'Exercice Pertinent, divisé par la Parité.

Le Prix d'Exercice Pertinent est ajusté quotidiennement afin de refléter un composant de financement encouru par l'Émetteur en fonction d'un taux d'intérêt de marché spécifique et d'une marge déterminée par BNP Paribas Financial Markets. De plus, le versement d'un dividende par la société émettrice du Sous-Jacent se traduira par une diminution du Prix d'Exercice.

La Barrière de Stop-Loss est ajustée mensuellement de sorte qu'elle soit égale au Prix d'Exercice Pertinent multiplié par le Taux d'Ajustement de Stop-Loss. En conséquence, la Barrière de Stop-Loss est toujours inférieure au Prix d'Exercice Pertinent, si bien que le produit n'expire ni immédiatement ni nécessairement en perdant toute valeur après la survenance d'un Événement de Stop-Loss.

Vous ne pouvez prétendre à aucun droit ou prérogative au titre du Sous-Jacent (par exemple, dividendes ou droits de vote).

Date d'émission	18.08.2025	Niveau de Référence de Stop-Loss	Prix déterminé par BNP Paribas Financial Markets en fonction du débouclage des opérations de couverture liées au produit
Date de Remboursement	5 jours ouvrés après la Date d'Évaluation	Barrière de Stop-Loss	CHF 55,00 (au 22.08.2025)
Période d'Observation	18.08.2025 jusqu'à la Date d'Évaluation en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur	Taux d'Ajustement de Stop-Loss	5,00%
Devise du produit	CHF	Parité	10
Prix d'Exercice Pertinent	CHF 57,8647 (au 22.08.2025)	Type	Short
		Mode de règlement	Règlement en espèces
Sous-Jacent	Avolta AG (CH0023405456, www.avoltaworld.com)		
Devise du Sous-Jacent	CHF		
Marché de Référence	SIX Swiss Exchange AG		
Valeur du Sous-Jacent	Valeur du Sous-Jacent telle que déterminée en continu par le Marché de Référence		
Prix de Référence	Cours de Clôture sur le Marché de Référence à la Date d'Évaluation		



montant dû au titre du produit, à échéance.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

► COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- que vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %)
- CHF 10 000,00 sont investis

Si vous sortez après 1 jour	
Coûts totaux	CHF 146,00
Incidence des coûts *	1,46%

* Cela illustre l'effet des coûts sur une période de détention inférieure à un an. Ce pourcentage est calculé en tenant compte du coût agrégé de la période divisé par le montant de l'investissement et ne peut être directement comparé aux chiffres de l'impact sur les coûts fournis pour d'autres produits.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

► COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez à la fin de la période de référence (1 jour calendaire)
Coûts d'entrée	0,98% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez.	CHF 98,00
Coûts de sortie	0,42% du montant de l'investissement. Ces frais ne s'appliquent que si vous sortez de votre investissement avant l'échéance du produit. Le nombre indiqué suppose que des conditions normales du marché s'appliquent.	CHF 42,00
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,06% de la valeur de votre investissement relatif à la période de détention recommandée. Cette estimation se base sur les coûts réels.	CHF 6,05

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : 1 jour calendaire (période de référence)

La période de détention recommandée indiquée ci-dessus correspond à la période de référence retenue pour calculer les scénarios de performance et les coûts du produit. Compte-tenu de son effet de levier, le produit réagit aux plus minimes variations de cours du Sous-Jacent, ce qui conduit à réaliser des pertes ou des profits à des échéances non prévisibles. Pour les investisseurs souhaitant un rendement, le risque associé à ce produit croît fortement si vous le conservez au-delà de la période de référence. Pour les investisseurs achetant le produit dans un objectif de couverture, la période de détention dépend de la période pour laquelle ils souhaitent se couvrir.

En plus de pouvoir vendre le produit hors bourse, vous pouvez demander à l'Émetteur de rembourser le produit par anticipation en exerçant votre « Warrant Right » par remise d'un préavis écrit. Veuillez noter que vous pourriez être tenu(e) de détenir un nombre minimum de produits supérieur à celui exigé dans le cas d'exercice. Vous devez informer votre banque dépositaire, qui est responsable de l'ordre de transfert des produits déterminés. En cas d'exercice, vous recevrez un Montant de Remboursement tel que décrit à la rubrique « En quoi consiste ce produit ? » ci-dessus.

Dans des conditions normales de marché, vous pourrez revendre ce produit sur le marché secondaire, à un prix qui dépendra des paramètres de marché alors en vigueur, ce qui pourrait exposer le montant investi à un risque.

Soyez conscient que la négociation du produit est susceptible de prendre fin avant la Date d'Évaluation.

Dans des conditions de marché exceptionnelles ou en cas de défaillances/perturbations techniques, un achat et/ou une vente du produit peut/peuvent être temporairement entravé(e)(s), voire impossible(s).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute plainte concernant la personne ayant conseillé ou vendu le produit peut lui être directement soumise.

Toute plainte concernant le produit ou le producteur peut être soumise en écrivant à l'adresse suivante : BNP PARIBAS, Paris, Zurich branch, Exchange Traded Solutions, Selnaustrasse 16, Postfach, CH - 8022 Zurich, en envoyant un e-mail à markets.ch@bnpparibas.com, ou en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le site Internet suivant : www.bnpparibasmarkets.ch

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le prospectus, tout supplément et les conditions définitives sont publiés sur le site internet de l'Émetteur, www.bnpparibasmarkets.ch, conformément aux exigences légales. Pour obtenir des informations exhaustives - notamment les détails précis sur la structure du produit et les risques associés à un investissement dans le produit - vous devriez lire ces documents.

Ce produit ne peut être ni offert, ni vendu, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou à des « U.S. persons ». L'expression « U.S. person » est définie dans la Réglementation S en vertu de l'U.S. Securities Act of 1933 (Securities Act). L'offre de ce produit n'a pas été enregistrée en vertu du Securities Act.